

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 94 (1943)
Heft: 1

Rubrik: Affaires de la Société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

(par exemple cinq), dont l'un est parcouru chaque année en jardinant, c'est-à-dire en l'éclaircissant par l'enlèvement des arbres et perches tarés, mûrs ou trop serrés. Cette méthode a été appliquée par Schæffer, autrefois inspecteur des forêts en France, dans les Faucilles. D'après ce que j'en ai vu, les résultats sont excellents, et elle assure la reproduction du chêne par le jardinage, même dans des forêts de minime étendue. Ce jardinage du chêne est rendu difficile par le fait que son semis ne supporte pas le couvert. On obtient facilement ce semis; mais, si on ne le découvre pas assez brusquement, il disparaît en ou ou deux ans. De là l'obligation de procéder à des coupes massives pour le découvrir et l'impossibilité de réaliser un rapport soutenu, à moins qu'on ne dispose de très grandes forêts. Autant que j'ai pu en juger à l'œil, le matériel sur pied de cette futaie claire était d'environ 150 m³ à l'hectare. Il ne faudrait pas dépasser ce cube. La guerre a empêché mes collègues français de me donner les renseignements plus précis que j'attendais d'eux.

Il semble donc que nos taillis seront, au début de la troisième révolution, c'est-à-dire en 2028 (ce sont là les délais courants de la sylviculture !) dans l'état voulu pour les traiter en futaie claire; le matériel à l'hectare (taillis et réserve) s'approchera des 150 m³. Ces prévisions sont à longue échéance. Ce doit être un motif pour ne pas s'écarter du plan admis, afin qu'on puisse juger de sa valeur de façon certaine, et apprécier si on doit le maintenir ou le modifier, et comment.

Septembre 1942.

William Borel.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Extraits du procès-verbal des délibérations du comité permanent Séance du 29 octobre 1942, à Zurich

1^o Est admis comme nouveau sociétaire : l'inspectorat forestier de la commune bourgeoisiale de Soleure.

2^o Se basant sur la décision de la Société forestière suisse, prise lors de l'assemblée annuelle de Baden, le comité permanent a transmis un message au Département fédéral de l'intérieur. Aux fins d'en discuter, ce dernier a convoqué à une réunion : les offices intéressés de la Confédération, ainsi que les représentants de l'Association suisse d'économie forestière et de la Société forestière suisse. Cette réunion a eu lieu le 28 septembre 1942. Il est pris connaissance du procès-verbal de la séance.

Par décision du 8 septembre 1942, du Département fédéral de l'économie publique, le défrichement a été déclaré obligatoire de tous les boisés pour lesquels le Département fédéral de l'intérieur a donné son approbation. Ce sera la tâche du service forestier de veiller à ce que soient défrichés les terrains dont l'utilisation sera vraiment utile à notre

ravitaillement; par contre, d'empêcher ceux qui procureraient au pays plus d'inconvénients que d'avantages. Des querelles de presse exagérées, au sujet de cette question des défrichements, ne sont d'aucune utilité pour le bien du pays, surtout quand l'objectivité y fait défaut, ou encore quand elles prennent la tournure d'attaques personnelles.

3° Le comité de la Société forestière suisse avait transmis, le 5 juin 1941, un message au Département fédéral de l'intérieur, à la suite duquel l'Inspection fédérale des forêts fut chargée d'une étude spéciale sur « les arrondissements forestiers dans les cantons ». Celle-ci fut adressée aux départements cantonaux intéressés. Elle sera soumise, d'abord à l'examen de la conférence des inspecteurs forestiers cantonaux, puis de celle des directeurs cantonaux des forêts. Conjointement, l'Inspection fédérale des forêts prendra contact directement avec les cantons, au sujet des modifications à apporter dans l'organisation du service forestier.

4° A la réunion annuelle de 1942, l'inspecteur forestier cantonal B. Bavier avait déposé la motion de rédiger un projet complet de révision de la loi forestière fédérale. Ce projet est prêt et va être soumis à l'examen de la commission spéciale nommée par la Société forestière suisse.

5° Réunion annuelle 1943. — Cette réunion débutera à Langenthal, soit à l'endroit où eut lieu, il y aura alors cent ans, la séance dans laquelle fut décidée la création de notre Société. Sauf imprévu, elle durera, suivant l'usage établi, de nouveau trois jours. On admet que cette réunion jubilaire aura lieu en août ou septembre. La discussion — qui porta sur l'organisation de cette commémoration et la publication éventuelle de numéros spéciaux des organes de la Société — eut lieu en présence de M. von Erlach, conservateur des forêts, et MM. les professeurs Badoux et Knuchel.

6° Des amis et d'anciens élèves du professeur *Arnold Engler*, décédé le 15 juillet 1923, ont exprimé le vœu que la Société forestière suisse fasse édifier, à l'Ecole forestière, un buste en bronze du défunt, pour rappeler le souvenir de ce savant sylviculteur qui a tant fait pour l'avancement de notre économie forestière. Il est prévu d'organiser cette fête commémorative au cours d'un cycle de conférences que se proposent d'organiser, en 1943, l'Ecole forestière et l'Institut de recherches forestières. En vue d'obtenir les moyens financiers requis, un appel a été adressé aux membres de la Société forestière suisse. Si l'on tient compte de l'importance extraordinaire acquise par Engler comme chercheur et comme professeur, de la haute estime dont il put s'enorgueillir, il est permis d'espérer que cet appel rencontrera un accueil favorable.

Sarnen, le 4 décembre 1942.

Le secrétaire : *Omlin*.

(Trad.)